L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 72 RUE DU CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.

MERCREDI MATIN, 8 JUILLET.

ALLEMAGNE.

On nous écrit de Berlin :

Tout indique que le récent voyage du czar en Allemagne a encore resserré l'intimité qui noit les cours de Pétersbourg et Berlin. Il paraît même qu'il a contribué personnellement à améliorer les relations entre Berlin et la cour de Stuttgard, où, depuis longtemps, régnait une sourde irritation contre la Prusse. Cette irritation avait été accrue par les procédés de l'avant-dernier ministre de Prusse, et du général prussien envoyé de Berlin pour commander l'armée wurtembergeoise. Tous deux avaient plus d'une fois blessé profondément la reine Olga, sœur du czar, qui est plus réellement souveraine que le roi Charles, ce qui fait dire aux bonnes gens de Stuttgard qu'ils vivent sous un régime oligarchique.

Le roi de Wurtemberg vient de faire un pas en avant du côté de Berlin, bien qu'il ait pris pour cela le chemin de Strasbourg. Pendant sa visite dans cette ville, il a donné un banquet aux officiers wurtembergeois de la garnison, et à cette occasion il a porté un toast à Guillaume Ier, qu'il a appelé "notre bien aimé empereur." La reine Olga, de son côté, sous prétexte d'aller voir son frère à Ems, a fait une visite au roi de Prusse, et s'en est retournée un peu moins boudeuse à Stuttgard.

Le czar a invité des officiers allemands à assister à de grandes manœuvres qui auront lieu en juillet près de Varsovie et de Pétersbourg. Le roi de Prusse a désigné, pour répondre à cette invitation, le comte de Kanitz, général de brigade et commandant du 1er régiment de la garde, trois lieutenants-colonels, un major attaché au ministère de la guerre et un capitaine de cavalerie.

L'empereur Guillaume passe son temps à recevoir des députations et des visites, à passer des revues, à donner des dîners, et se promène incessamment entre Berlin et Potsdam. Le prince royal, plus paisible, passe tranquillement son temps avec sa famille, dans le *neuveau palais*, au milieu du parc de Postdam. Son deux fils viennent de temps à autre faire des promenades à cheval avec leur gouverneur aux environs de Charlottenbourg et de Berlin. Bien que ces deux enfants soient personnellement fort bien élevés, à ce qu'on assure, aimables, j'ai constaté que la foule les accueille avec la plus complète indifférence, et c'est à peine si quelques personnes les saluent.

M. de Bismarck, pas plus heureux que l'errette au pot au lait, n'est pas arrivé sans encombre à Varzin. La voiture qui l'emportait de la station de Schlawe, dans son rustique manoir, s'est effondrée au milieu de la route, sous le poids de sa corpulence et de sa gloire, peut-être aussi de sa responsabilité. L'arrière-train est resté en route, l'avant-train a suivi les chevaux, et le chancelier, fort empêché, l'est encore dans une situation d'un homme qui, entraîné par chevaux qui le fuient. Il n'est pas un jésuite déguisé. Une chaise, fournie par la poste la voiture jusqu'aux portes de Varzin, et un long rapport sur ce grave accident a été adressé au directeur général des postes à Berlin.

On ne peut guère penser à M. de Bismark sans être amené à parler des conflits religieux, qui sont surtout son œuvre et même son titre de gloire à ses yeux. Je vous ai raconté qu'il a maintes fois poursuivi la *Germania* pour articles qu'il jugeait diffamatoires ou injurieux à son endroit. Le rédacteur en chef, l'abbé Majunke, y a gagné une série de condamnations à la prison et il lui reste un arriéré de quatorze mois pour le moins. Ce même abbé, qui est député de Trèves, était l'autre jour dans cette ville pour y rendre compte à ses électeurs de la manière dont il a rempli son mandat au Parlement.

Arrivé aux lois religieuses, il a prononcé ces paroles : "Je ne mets point la charge de M. de Bismark seul les conflits que nous traversons, car M. de Bismark n'est qu'un homme mortel comme nul autre, et sur son lit de mort, il sera l'égal du premier mendiant venu." Ces paroles blasphématoires ont fait dresser les cheveux sur la tête du commissaire de police, qui a déclaré la réunion dissoute, et dont la gendarmerie faisait quelque résistance, a procédé à trois arrestations. Au reste, les électeurs de M. Majunke ne se sont pas séparés sans pousser des vivats formidables en l'honneur de leur député.

L'administration des biens des évêchés de Posen et de Gnesen, dont le titulaire, l'archevêque Ledochawski, est en prison, vient d'être confiée à des commissaires royaux, en conformité avec les dernières lois religieuses.

Toute la presse officieuse a dirigé cette semaine des attaques fort vives contre la majorité catholique de Bavière, à propos de son vote sur la réclamation du père jésuite Fugger.

On crie au *particularisme* qui pourrait bien mener un jour au *separatisme*, et l'on sent bien que l'unité du nouvel empire n'est rien moins que cimentée. Je ne voudrais en rien exagérer la portée de cet incident, mais il est d'un bon augure.

—On lit dans le *Soleil* :

Il circule dans les couloirs un bruit que nous devons mentionner à titre de renseignement.

La droite, touchée du reproche d'*ironie royaliste* adressé à la proposition de M. de La Rochefoucauld-Bisaccia, aurait l'intention de tourner la difficulté, et de modifier l'article 2, en déclarant que le maréchal de Mac-Mahon exercera les fonctions de lieutenant-général du royaume jusqu'au 20 novembre 1880.

—On lit dans la *Presse* :

On assure que les légitimistes s'occupent activement de la réorganisation du parti monarchique dans l'Assemblée, et on leur prête l'intention de présenter bientôt une nouvelle proposition tendant au rétablissement de la monarchie légitime. On va jusqu'à dire que, si cette proposition n'était pas acceptée, les légitimistes se joindraient alors à ceux qui réclament la dissolution.

—On lit dans la *Provincia di Bellano* :

"Jeudi 11, à 5 heures 1/2 de l'après-midi, une secousse de tremblement de terre, accompagnée d'un fort grondement, a été ressentie à Sospiolo, Mis, Canal del Mis, Vedana et Pérou.

"Le lendemain soir, à 9 heures, une autre secousse, plus forte que la première, a été ressentie dans les mêmes localités.

"Ces localités sont à la distance de 10 à 20 kilomètres de Belluno, vers l'O.-N.-O."

UN CHEMIN DE FER SUR LE VÉSUVE.—L'*Evening Standard* donne les détails qui suivent sur le chemin de fer qui doit être construit sur le Vésuve, d'après un système employé à Bude :

La compagnie du chemin de fer du Vésuve est en instance auprès du gouvernement italien pour obtenir la concession. Les plans sont faits. D'après ces plans, la ligne aurait 9.5 kilomètres de longueur ; 3 kilomètres seraient constitués d'après le nouveau système et 2.5 qui ne sont pas sur un plan très incliné, d'après l'ancien.

La première section, longue de 1.250 mètres, avec une inclination maxima de 20 0/0, ira jusqu'à Adria del Cavallo, où sera établie une station. La seconde section, longue de 1.000 mètres, avec une inclination maxima de 35 0/0, se terminera à quelques pas du cratère. La station sera protégée par une sorte de brise-lames (ou plutôt de brise-lave), qui préservera la ligne en cas d'éruption et fera couler la lave à droite et à gauche.

L'épreuve du docteur Palmieri a été naturellement mise à profit, ainsi que ses remarques sur la dernière éruption. On établira entre la station et l'observatoire un fil télégraphique qui fera rapidement connaître toutes les observations importantes. La ligne sera construite de façon à ce que le seul danger à craindre sera la perte de 30 mètres de rails environ.

La partie de la montagne la plus difficile à atteindre sera ainsi facilement accessible, et l'on n'aura plus besoin d'aller à pied.

—On lit dans la *Patrie* du 20 juin :

Un accident, qui aurait pu avoir des suites graves, est arrivé à Mme la maréchale de Mac-Mahon au salut solennel célébré hier à Versailles.

Mme la maréchale venait de descendre de voiture lorsque quelqu'un ayant marché sur sa robe, elle trébucha, s'embarrassa dans les plis de ses jupons et finit par tomber en avant sur le sol.

Mme la maréchale fut heureusement et immédiatement relevée par M. Batta. Elle en sera quitte pour une légère contusion au front.

—On lit dans le *Figaro* :

"La vice chancellerie de Londres vient de voir se dérouler devant elle un singulier procès qui a pris l'appellation judiciaire de :

Turner contre *Bonaparte*.

Voici l'exposé de la plainte et de ses motifs :

Une demande d'interdiction contre le prince Pierre-Napoléon Bonaparte et la princesse Justine-Eléonore-Nina Bonaparte, sa femme, a été faite dans les circonstances suivantes :

Vers la fin de l'an 1872, la princesse, en égard aux changements politiques, résidant en Angleterre, et, avec le consentement du prince, ouvrit un magasin de modes, 97, New-Bond street, de la rue Scroutte ses affaires, elle proposa à Mme Turner, modiste, 91, New-Bond street, de lui acheter son fonds et ses marchandises, comme garantie de ses achats, montant à 526 liv. st. la princesse déposa chez MM. Morand & Cie., 91, New-Bond street, quelques peintures consistant en :

Saint-George et le Dragon, de Raphaël ; *Rome après la neige*, de Velasquez, un portrait de femme, par Mero, et un groupe de Gennaro, qui devinrent la propriété du prince Pierre, après la mort de Lucien Bonaparte. La princesse entra ainsi en possession du fonds de Mme Turner, et continua à en user pour son usage personnel, ainsi que le permet la loi française.

La plainte porte que la plaignante a découvert que la princesse a contracté un engagement pour la vente de son fonds, et est sur le point de quitter l'Angleterre pour la Belgique sans avoir payé ses achats. La plaignante demande à ce que l'on intercède auprès du prince, à la princesse et à leurs agents de vendre ou de partager les marchandises, lesquelles seraient la propriété de la plaignante.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant des phases de ce différend bizarre.

La ligue blanche dans les paroisses.

Résolutions adoptées au meeting de Pont-Breaux, le 14 juin :

Attendu que l'honneur de l'initiative de la première "Ligue Blanche" revient de droit à nos concitoyens et frères de St-Landry, et attendu qu'il est de toute importance d'adopter un programme de principes et que l'école de conduite homogène, uniforme et applicable à tout l'Etat ;

Il est résolu que nous adoptons les résolutions et les résolutions de la " Ligue Blanche" de St-Landry, et que nous les recommandons aux autres paroisses de l'Etat, comme plateforme du PARTI BLANC de la Louisiane.

Attendu que la population de couleur de l'Etat de la Louisiane, organisée sous le nom de républicains, a et le contrôle sans partage de la législation de l'Etat depuis 1868, et que pendant cette période de six années, bien qu'elle ait eu toutes les occasions pour prouver sa capacité à faire des lois, il a été hors de doute que cette capacité quel qu'en soit le degré intellectuel et moral, n'a pas été employé pour le bien du pays, mais, au contraire, pour sa dégradation—moralement, socialement et politiquement ; et

Attendu que le parti républicain étant presqu'entièrement composé de nègres, aucun des votes des noirs aucun membre de ce parti ne pourra obtenir un emploi, les noirs sont responsables de l'abus fait des emplois et de la législation corrompue qui a mis l'Etat en banqueroute et qui a frappé d'ostracisme toute vertu publique.

Attendu, en outre, que tout effort précédemment fait par les blancs pour concilier les nègres et les engager à agir avec eux, sans égard aux distinctions de parti, pour le bien commun, a échoué—que l'appel soit venu des démocrates, des libéraux ou des indépendants ; et

Attendu, enfin, que les efforts mêmes que nous avons faits dans ce sens, sont la véritable cause de la division parmi nous ; en conséquence ;

Il est résolu 1°, Que nous tenons la population de couleur pour responsable de la plus grande partie des maux qui sont nés de la législation frauduleuse et corrompue, dont elle a et le contrôle depuis 1868, et tout en croyant que beaucoup d'hommes de couleur sont droits et honnêtes, cependant nous considérons que toute classe, ils ont servi d'instrument dans les mains d'hommes astucieux, blancs et noirs, et que par ce moyen les blancs finissent par être réduits à la mendicité et chassés avec leurs familles de cet Etat.

Résolu, 2°. Que notre expérience avec la population de couleur démontre son incapacité absolue à former un bon gouvernement quand elle s'ascendant, et qu'à moins que des efforts ne soient faits pour la priver du contrôle de la législation dans l'Etat, les maux dont nous souffrons continueront à s'accumuler ;

Résolu, 3°. Que l'échec de nos tentatives passées de conciliation, nous interdit de renouveler tout nouvel effort pour un compromis, et, que toute considération une politique de temporisation à ce sujet comme fatale aux intérêts matériels de l'Etat, nuisible à la vertu publique et destructive du respect de nous-mêmes et de notre dignité d'hommes.

Résolu, 4°. Que la question dans la prochaine campagne n'est pas entre les républicains et les démocrates ou les libéraux, mais entre les blancs et les noirs, et que cette question est : la population blanche de la Louisiane gouvernera-t-elle la Louisiane, ou sera-t-elle la population noire de la Louisiane qui gouvernera la Louisiane.—Question sur laquelle, que nous soyons démocrates, libéraux ou indépendants, nous n'hésitons pas à nous prononcer pour l'accentuation des blancs.

Résolu, 5°. Que la conduite du noir, comme politicien, a seule imposé au blanc la nécessité de soulever cette question sans défense ; et bien que nous n'ayons pas nous-mêmes commencé démocrates ou libéraux, nous pouvons nous unir et nous unirons comme race pour nous protéger contre le pillage, dégradé, public et particulier, commis par l'autre race.

Résolu, 6°. Qu'en nous unissant comme blancs, engagés à travailler à la suprématie de la race blanche dans l'Etat, notre objet est de placer le pouvoir de faire des lois dans les mains de gens qui protégeront nos propriétés et ne nous voleront plus par le moyen de taxes, qui peuvent être, écrire et comprendre quelque chose aux droits personnels et de propriété, et non de détruire aucun des droits que les lois confèrent au nègre. Nous le laisserons voler comme il le voudra et briguer les emplois s'il le désire ; mais nous lui disons franchement qu'il ne pourra obtenir notre vote et que nous ne voulons pas de lui comme race pour faire nos lois.

Résolu, 7°. Que nous recommandons la nécessité de l'union parmi nous sur un seul candidat blanc pour chaque emploi, et que nous invitons, d'une façon pressante, tous les blancs, sans égard aux anciennes affiliations de parti, à s'unir avec nous sous la bannière de la "Ligue Blanche" qui, seule, peut nous sauver de la désorganisation et de la défaite.

Alcée Dupré, Président.

A. P. Williams, F. Frank Knox, } Secrétaires.

Résolutions accessoires prises par le Comité de la "Ligue Blanche" de la paroisse St-Martin, et adoptées par l'Assemblée à l'unanimité :

1o. Résolu que, dans l'organisation de la "Ligue Blanche" de la dite paroisse, nous prenons l'engagement formel, comme membre de cette Ligue, de rompre toute association sociale qu'autre, avec les transfuges qui ont trahi leur pays et leur race, en s'alliant à un parti qui opprime et ruine l'Etat.

2o. Résolu que tous les bons citoyens blancs de la paroisse sont instamment invités à former et à organiser des clubs de 20 à 50 membres, dans chaque quartier de la paroisse, et qu'à cet effet le président de l'Assemblée est autorisé à choisir une personne qui sera chargée de l'organisation préliminaire des dits clubs, qui, après cette organisation préliminaire, devront élire leurs chefs et en faire un rapport au Comité Central.

Sur motion appuyée, les noms suivants ont été proposés pour faire partie du Comité Central, et l'Assemblée, consultée, a confirmé ce choix.

MM. Chas. Guérinière père
Archinade DeBlanc, Aug. Mahist, Zack Fournet, Cyprien Melançon, Valery Thibodeaux, Sidney Mouton, Arcade Patin, } St-Martinville. } Pont Breaux. à la Pointe. Grande Pointe.

Fait au Pont Breaux, 14 juin 1874.

CHAS. GUERINIERE, Président.
O. L. DELELIS, Secrétaire.

REVERSIONS IN 1848

RICE BROTHERS & Co. NEW ORLEANS

IMPORTATEURS ET MARCHANDS

—DE—

Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,

AMERICAINES ET ÉTRANGÈRES,

Aux Nos 89 et 91 de la rue du Canal,

Succursale, au No 585 de la rue des Magasins ;

Entrepôt, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers.
MACHINES et outils de forblantiers.
ARTICLES CREUX, en fonte, en feuillard et émaillé.
FOURNEAUX de cuisine et RÉCHAUDS. Toute espèce d'ARTICLES DE MÉNAGE.

FABRICANTS DE

ARTICLES en ferblanc brillant et verni d'imprimerie.
FOURNEAUX doubles, élevés, de Warren, pour cuire au charbon.
FOURNEAU Charter Oak de cuisine, connu depuis dix-huit ans comme le seul fourneau parfait.
Chaque fourneau Charter Oak est garanti.
Demandez la liste des prix et les catalogues qui donnent une description des articles.
18 nov—1an—y ed

ETAT DE LA BANQUE NATIONALE DE LA LOUISIANE

DE LA NILE-ORLÉANS,

A la Nile-Orléans, Etat de la Louisiane, à la clôture des affaires du 30 juin, 1874.

RESSOURCES.

Prêts et escomptes	$1,310,198 15
Bons des Etats-Unis	1,008,000 00
Autres bons	216,196 41
Propriétés fonc ères	212,202 25
Dépenses quarantes et taxes payées	61,146 21
Dû par des agents de rachat et de réserve	551,146 73
Dû par des banquiers et des banques de Paris	248,782 82
En caisse	670,189 57
	$4,281,025 94

PASSIF.

Capital	$1,000,000 00
Surplus	200,000 00
Profits et pertes	191,005 84
Dépôts individuels	$2,426,020 10
Dépôts des Etats-Unis	2,500 79—2,011,020 10
Circulation	777,100 00
Dû à des banques et à des banquiers	99,897 14
	$4,281,025 94

A une réunion des directeurs, il a été déclaré un dividende de 4% pour cent, qui provient des bénéfices des six dernières mois, sera payable sur la banque de M.M. Winslow, Lanier & Co., à dater de 8 juillet 1874.

A. LURIA, Caissier.

Chaudières à Sucre du Tennessee

De la célèbre Usine de Sanders,

APPARTENANT à MM. WOODS, YEATMAN & CO.—La soussigné a constamment en dépôt au N° 8 rue Chambres, situé quai du CRIELLE, et des BUGGIES DE FOURNEAU des meilleures conditions.

R. F. LAVILLEBEUVER,
Marchand-Courtier,
No. 16 rue Union.

24 juin—7d—1 an

HALLS VEGETABLE SICILIAN HAIR RENEWER.

RENOVATEUR VEGETAL SICILIEN

—DE—

HALL,

POUR LES CHEVEUX.

CHAQUE année augmente la popularité de cette excellente préparation pour les cheveux—popularité qui n'est dûe qu'à son mérite. Nous sommes à même d'assurer nos anciens clients qu'elle est toujours à la hauteur de sa renommée, qu'elle seule donne AUX CHEVEUX GRIS leur couleur primitive, les rend souples et soyeux, nettoie et blanchit la peau. Elle enlève les dépuratives et les mortes, et, grâce à son propriété stimulante, arrête les cheveux et les empêchent de tomber.

Elle épaissit la chevelure : dans la calvitie elle remit aux glandes capillaires leur premier vigueur ; et font repousser les cheveux, excepté dans l'extrême vieillesse. C'est la préparation la plus économique qui ait jamais été employée, et exige moins d'application. A. A. Hayes, inspecteur de l'Etat du Massachusetts, s'exprime ainsi, en un rapport : les matières sont pures, d'excellente qualité et choisies avec soin ; je la considère comme la MEILLEURE PREPARATION.

En vente chez tous les pharmaciens et tous les marchands de médicaments.

PRIX UNE PIASTRE.

TEINTURE DE BUCKINGHAM POUR LES FAVORIS.

Notre rénovateur exigeant trop de temps et trop de soins en tant qu'il s'agit des favoris nous avons composé une teinture qui atteint rapidement le même résultat. L'application en est facile et la couleur ne s'efface pas. A vendre par tous les pharmaciens. Prix, cinquante cents.

Fabriqué par R. P. HALL & Co.
NASHUA, N. H.

W sep—1 an.

Banque d'Epargne des Citoyens, GRUNEWALD HALL.

No. 120 rue Baronne,

J. L. GUERNATOR, Président.

M. BENNER, caissier.

LES dépôts faits par les femmes mariées et par les enfants ne peuvent être retirés que par eux-mêmes ou ayant leur ordre. Les dépôts en mains du surintendant sont plus spécialement mis à l'abri de toute saisie. Les intérêts sur des dépôts jusqu'à 1 000 inclusivement sont accordés aux enfants à la ci-dessus, et aux femmes mariées, en leur nom seul. Les intérêts sont ajoutés au principal et portent intérêt à leur tour. Les intérêts sont payés aux déposants en mains tiers, sans leur ordre. Les intérêts ne sont payés que sur les dépôts de 5 jours et au-dessus. Les intérêts ne sont pas payés sur les dépôts de 5 jours et au-dessous. Les intérêts ne sont pas payés sur les dépôts de 5 jours et au-dessous. Les intérêts ne sont payés que